

Conditions particulières d'admission liées aux métiers semi-spécialisés

Secteur	Métier semi-spécialisé	Conditions particulières d'admission liées au métier
Administration, commerce et informatique	Préposée, préposé à l'accueil (8192)	L'âge habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 16 ans.
	Préposée, préposé aux marchandises (8271)	Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule, à l'article 256.2, que toute personne doit avoir au moins 16 ans et doit réussir une formation reconnue par la CSST pour conduire un chariot élévateur.
Agriculture et pêches	Manœuvre agricole en production animale (8139)	La conduite d'un tracteur sur un chemin public nécessite un permis de classe 5 et la réussite de l'examen théorique de la classe 8.
	Préposée, préposé au débarquement des produits marins (8205)	Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule, à l'article 256.2, que toute personne doit avoir au moins 16 ans et doit réussir une formation reconnue par la CSST pour conduire un chariot élévateur.
	Préposée, préposé à l'entretien des plantes intérieur (8269)	Un permis de conduire classe 5 valide est obligatoire lorsque la préposée ou le préposé doit utiliser un véhicule automobile pour se rendre chez la cliente ou le client.

Alimentation et tourisme	Manutentionnaire en transformation alimentaire (8206)	Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule, à l'article 256.2, que toute personne doit avoir au moins 16 ans et doit réussir une formation reconnue par la CSST pour conduire un chariot élévateur.
	Guichetière, guichetier (8245)	L'âge habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 16 ans.
	Portière, portier d'hôtel (8262)	L'âge habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 18 ans.
Arts	Placière, placier (8264)	L'âge habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 18 ans dans les endroits autorisés à servir de l'alcool.
Bâtiment et travaux publics	Préposée, préposé à l'entretien ménager résidentiel (8273)	La personne peut devoir consentir à la vérification d'antécédents judiciaires.
	Préposée, préposé au nettoyage résidentiel (8274)	La personne peut devoir consentir à la vérification d'antécédents judiciaires.
	Manœuvre en voirie municipale (8275)	Une signaleuse ou un signaleur qui travaille sur un chantier routier relevant du ministère des Transports du Québec doit avoir sa carte de signaleur et être âgé de 18 ans. Un permis de conduire de classe 5 ou de classe 3 valide peut être obligatoire. L'âge requis pour

		utiliser une scie à béton est de 16 ans; la personne doit travailler sous surveillance.
	Manœuvre aux réseaux d'aqueduc et d'égout (8276)	Un permis de conduire de classe 5 ou de classe 3 valide peut être obligatoire. L'âge requis pour utiliser une scie à béton est de 16 ans; la personne doit travailler sous surveillance.
Environnement et aménagement du territoire	Préposée, préposé au poste d'accueil (8247)	L'âge habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 16 ans.
	Piégeuse, piégeur d'animaux à fourrure (8259)	La possession d'un certificat de piégeur valide et d'un permis de piégeage est obligatoire; il en est de même de la possession d'un certificat de chasseur et d'un permis de chasse nécessaires au moment de la mise à mort des animaux capturés (ours, canidés, etc.).
Entretien d'équipement motorisé	Commis de cour de recyclage de pièces d'automobiles (8234)	Un permis de conduire classe 5 valide est obligatoire.
Fabrication mécanique	Manutentionnaire en milieu industriel (8272)	Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule, à l'article 256.2, que toute personne doit avoir au moins 16 ans et doit réussir une formation reconnue par la CSST pour conduire un chariot élévateur.

Foresterie et papier	Reboiseuse, reboiseur (8258)	<p>Un certificat d'aptitude est obligatoire pour les conductrices et les conducteurs âgés de 16 ou 17 ans. L'âge minimum pour conduire une motoneige ou un véhicule tout-terrain (quad) est de 16 ans.</p> <p>En outre, en vertu du Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance, la personne doit détenir sa carte de conducteur d'embarcations de plaisance. L'âge minimum pour conduire une embarcation de plaisance sans restriction quant à la puissance du moteur est de 16 ans.</p>
Mines et travaux de chantier	Aide-foreuse, aide-foreur (forage au diamant en surface) (8215)	L'âge minimum pour travailler sous terre est de 18 ans; l'âge minimum pour travailler dans une mine à ciel ouvert est de 16 ans. L'âge minimum pour conduire une motoneige ou un véhicule tout-terrain (quad) est de 16 ans. Un certificat d'aptitude est aussi obligatoire pour les conductrices et les conducteurs âgés de 16 ou 17 ans.
	Préposée, préposé à la carothèque (8216)	L'âge minimum pour travailler sous terre est de 18 ans; l'âge minimum pour travailler dans une mine à ciel ouvert est de 16 ans. Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines stipule, à l'article 27.1, que toute personne qui travaille sous terre doit

		avoir suivi les modules 1, 2, 3, 4, 5 et 7 du cours de formation modulaire du travailleur minier et être titulaire d'une attestation délivrée par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.
	Aide de camp (8243)	L'âge minimum pour conduire une motoneige ou un véhicule tout-terrain (quad) est de 16 ans. Un certificat d'aptitude est aussi obligatoire pour les conductrices et les conducteurs âgés de 16 ou 17 ans. L'âge minimum pour conduire une embarcation de plaisance est de 16 ans. En outre, en vertu du Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance, la personne doit détenir sa carte de conducteur d'embarcations de plaisance.
Transport	Chauffeuse-livreuse, chauffeur-livreur (8179)	Un permis de conduire classe 5 valide est obligatoire.
	Préposée, préposé dans un parc de stationnement (8212)	Un permis de conduire classe 5 valide est obligatoire.
	Patrouilleuse, patrouilleur de parcs de stationnement (8220)	Un permis de conduire classe 5 valide est obligatoire.
	Brigadière, brigadier scolaire (8257)	La personne doit consentir à la vérification de l'absence d'empêchement d'agir auprès des enfants. L'âge

		habituel pour commencer à exercer ce métier semi-spécialisé est de 18 ans.
Services sociaux, éducatifs et juridiques	Préposée, préposé d'aide dans un service de garde (8213)	La préposée ou le préposé adulte doit se conformer au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui stipule, à l'article 4, que « toute personne qui travaille dans une installation d'un centre ou d'une garderie pendant les heures de prestation des services de garde, y compris un stagiaire ou un bénévole qui s'y présente régulièrement ne doit pas être l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises ou la conduite nécessaire pour occuper un emploi dans un centre ou une garderie (...). » Par ailleurs, une ou un stagiaire de moins de 18 ans doit toujours être accompagné d'un adulte lorsqu'il se trouve en présence des enfants; dans un tel contexte, la vérification d'un empêchement d'agir n'est pas requise.
	Aide-éducatrice, aide-éducateur (8214)	L'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur doit se conformer au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui stipule, à l'article 4, que « toute personne qui travaille dans une installation d'un centre ou d'une garderie pendant les heures de prestation des services de garde, y compris un stagiaire ou un bénévole qui s'y présente régulièrement ne doit

		<p>pas être l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises ou la conduite nécessaire pour occuper un emploi dans un centre ou une garderie (...). » Par ailleurs, une ou un stagiaire de moins de 18 ans doit toujours être accompagné d'un adulte lorsqu'il se trouve en présence des enfants; dans un tel contexte, la vérification d'un empêchement d'agir n'est pas requise.</p> <p>Ce règlement s'applique pour les CPE et les garderies en installation, mais pas pour les services de garde en milieu familial. Le Ministère de la famille n'autorise pas de stagiaire de moins de 18 ans à faire un stage en milieu familial.</p>
	<p>Assistante, assistant en loisirs (8270)</p>	<p>Conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés, l'assistante ou l'assistant en loisir doit consentir à la vérification d'antécédents judiciaires.</p>